

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 024-26

Objet : **CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAISON DACHEVILLE, POUR LE SYNDIC DASSONVILLE ET FRON SIS 49 RUE DES BATIGNOLLES 75017 PARIS.**

**POUR LA RÉSIDENCE : HAUTES BRUYERE - 93470 COUBRON – LE DIMANCHE 22 MARS 2026 À 17H00 à 21h00.**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération Municipale N°23-046 en date du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a voté la revalorisation de la tarification des locaux municipaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** le contrat de location de la salle annexe pour le syndic » **DASSONVILLE** » pour la résidence des hautes bruyères à Coubron (93470)

**CONSIDÉRANT** le tarif de location pour les syndics de copropriété fixé à **72,00 €**

**CONSIDÉRANT** le titulaire du contrat : Mr CHOQUENET– **DASSONVILLE ET FRON SIS 49 RUE DES BATIGNOLLES 75017 PARIS** représentée par Mr CHOQUENET

**D É C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par Monsieur Choquenet

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 03 MARS 2026.

Ludovic TORO



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est